Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604030-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHARD Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 030 Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Créée par le ministère des Armées, cette fonction vise à développer le lien entre les forces armées et la commune, et à sensibiliser les administrés aux questions de défense.

Le correspondant défense est notamment l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État dans la commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Arnaud HOCHARD se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Arnaud HOCHARD en qualité de correspondant défense de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette désignation aux services de la préfecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 15/04/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.